

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023\_07

### MISE A JOUR DE LA FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le 23 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2023

#### Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

#### Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Wendy GHESQUIER.

M. Sylvain VEILLON.

#### Était absente :

Mme Delphine LIUZZO.

**M. Joël MOUILLE** est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.**

**Vu** les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoient les possibilités d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2020\_39 du conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant le montant de l'indemnité de fonction des adjoints et conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2021\_02 du conseil municipal du 25 janvier 2021 mettant à jour la fixation des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de fixation de ces indemnités. Pour une commune dont le nombre d'habitants est compris de 3 500 à 9 999 habitants, l'enveloppe globale est égale au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et du produit de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par le nombre d'adjoints).

En application des principes énoncés, le montant de l'enveloppe globale est le suivant :  
9 298.97 € brut / mois.

Ainsi la délibération du 25 janvier 2021 portait la répartition suivante :

Elus	Taux de l'indice 1027	Montant brut
Maire	55 %	2 214.04 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	24.55 %	988 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	21.98 %	884 €
3 <sup>e</sup> Adjointe	19.41 %	781 €
4 <sup>e</sup> Adjoint	21.98 %	884 €
5 <sup>e</sup> Adjointe	19.41 %	781 €
6 <sup>e</sup> Adjoint	19.41 %	781 €
7 <sup>e</sup> Adjoint	19.41 %	781 €
8 <sup>e</sup> Adjoint	19.41 %	781 €
Conseiller municipal délégué 1	5.14 %	206 €
Conseiller municipal délégué 2	5.14 %	206 €

Considérant qu'à ce jour une seule conseillère municipale déléguée a été désignée ;

Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20. » ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (15 voix pour 11 voix contre - Mesdames Lucie ESPANA, Marie-Eve PERIER, Sylvie LAVANCHY, Messieurs Pascal DUCRETTET, Gérard PERNOLLET, Maurice ROBERT, Ermine QUADRIO, Didier HUOT, Jean-François PERRET, Julien HAMAIDE, Laurent GERVAIS) décide :***

☞ d'ouvrir une indemnité pour l'ensemble des conseillers municipaux,

☞ de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux comme suit :

Elus	Taux de l'indice 1027	Montant brut mensuel
Maire	55 %	2 214.04 €
1 <sup>ère</sup> Adjointe	24.55 %	988 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	21.98 %	884 €
3 <sup>e</sup> Adjointe	19.41 %	781 €
4 <sup>e</sup> Adjoint	21.98 %	884 €
5 <sup>e</sup> Adjointe	19.41 %	781 €
6 <sup>e</sup> Adjoint	19.41 %	781 €
7 <sup>e</sup> Adjoint	19.41 %	781 €
8 <sup>e</sup> Adjoint	19.41 %	781 €
Conseiller municipal délégué	5.14 %	206 €
Conseiller municipal sans délégation (soit 19 membres)	5.3 % en cumulé pour les 19 élus	213 € (soit 11.21 € / élu)

Le Secrétaire de séance



Joël MOUILLE

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 27 JAN. 2023  
Télétransmis le : \_\_\_\_\_

Notifié par mise en ligne le : 30 JAN. 2023

Le directeur général des services



